



Conseil National de Réconciliation

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Nomination au conseil d'administration Conseil national de réconciliation

Les manifestations d'intérêt de personnes qualifiées en vue d'une nomination au conseil d'administration du Conseil national de réconciliation (« le Conseil ») sont maintenant acceptées.

Le Conseil a été créé conformément à la Loi sur le Conseil national de réconciliation, entrée en vigueur le 2 juillet 2024, en réponse à l'appel à l'action 53 de la Commission de vérité et réconciliation du Canada. Le Conseil est un organisme indépendant, dirigé par des Autochtones et sans but lucratif, ayant pour mandat de faire progresser la réconciliation entre les peuples autochtones et non autochtones au Canada en surveillant, évaluant et rendant compte des efforts de réconciliation partout au pays.

À propos du conseil d'administration

Conformément à la Loi :

- Le conseil d'administration sera composé de 9 à 13 administrateurs;
- Au moins les deux tiers des administrateurs devront être Autochtones, assurant une représentation des Premières Nations, des Inuit et des Métis;
- Les administrateurs seront nommés en tenant compte de la nécessité d'assurer une diversité de points de vue, d'expériences vécues, de représentations régionales et d'expertises professionnelles liées à la réconciliation.

Le conseil d'administration assurera le leadership stratégique et la supervision de la gouvernance alors que le Conseil passera de sa phase inaugurale à une organisation pleinement établie et durable.

Rôle et responsabilités

Les administrateurs du Conseil national de réconciliation sont responsables de :

- Défendre le mandat législatif du Conseil et ses responsabilités envers l'intérêt public;
- Établir les priorités stratégiques et approuver les plans pluriannuels;

- Superviser la gouvernance, la gestion financière et le rendement organisationnel;
- S'engager envers le mandat du Conseil de surveiller et d'évaluer les efforts de réconciliation partout au Canada;
- Veiller à la préparation et à la diffusion publique des rapports annuels du Conseil sur l'état de la réconciliation au Canada;
- Agir avec indépendance, intégrité et respect des processus décisionnels dirigés par des Autochtones.

Qualifications et expérience recherchées

Le Conseil recherche des personnes expérimentées qui démontrent :

- Un solide engagement envers la réconciliation ainsi qu'une compréhension démontrée de l'histoire, des droits et des réalités vécues des peuples autochtones au Canada;
- De l'expérience en gouvernance, leadership, politiques publiques, développement communautaire, recherche, droit, finance, éducation ou dans des domaines connexes;
- Une vaste expérience au sein de conseils d'administration (nationaux, régionaux ou locaux) ou dans des rôles de haute direction dans des contextes autochtones, publics, sans but lucratif ou organisationnels complexes;
- Une capacité éprouvée à travailler de façon collaborative dans un environnement dirigé par des Autochtones, fondé sur les distinctions, le respect et la responsabilisation.

Les membres des Premières Nations, les Inuit, les Métis, les survivants des pensionnats et leurs descendants, les résidents du Nord, les jeunes, les femmes et les personnes de diverses identités de genre sont fortement encouragés à présenter leur candidature, conformément aux objectifs de la Loi.

Conditions d'admissibilité

- Les candidats doivent être âgés de 18 ans ou plus;
- Les candidats doivent accepter de représenter les intérêts du CNR, et non ceux d'une organisation externe, pendant leur mandat au conseil d'administration;
- Les candidats ne doivent pas occuper de charge politique électorale;
- Les candidats doivent être disposés à fournir une vérification du casier judiciaire;
- Les candidats doivent être disposés à fournir une vérification des dossiers de faillite et d'insolvabilité.

Engagement en temps et durée du mandat

- Il s'agit d'un poste non rémunéré (bénévole), avec remboursement des frais raisonnables de déplacement et autres dépenses connexes;
- Les administrateurs devraient prévoir un engagement d'environ 15 à 20 jours par année, incluant le temps de préparation, les réunions et les déplacements;
- La durée du mandat sera établie conformément aux règlements administratifs du Conseil et à la *Loi sur le Conseil national de réconciliation*.

Renseignements supplémentaires

Pour obtenir davantage d'information sur le Conseil national de réconciliation et son mandat législatif, veuillez consulter :

- [*Loi sur le Conseil national de réconciliation*](#) (L.C. 2024, ch. 8)

Comment postuler

Les personnes intéressées sont invitées à soumettre les documents suivants :

- Une lettre de motivation décrivant leur intérêt pour le poste et leur expérience pertinente;
- Un curriculum vitæ à jour;
- Deux lettres d'appui;
- Une preuve de résidence (et d'identité autochtone, le cas échéant).

Les candidatures peuvent être transmises par courriel à : info@reconciliation.ca

Processus de sélection et échéancier

Les candidatures seront acceptées jusqu'au **26 juin 2026 à 23 h 59 (HNP)**. Seuls les candidats retenus pour une entrevue seront contactés. Les candidatures incomplètes ne seront pas acceptées.